

# REGLEMENT DE CONSULTATION

# Marchés de Contrôle Technique et Coordination SPS

Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, à Auxerre

Version 0 du 28 février 2023

Organisme public contractant:

Maison Départementale de Retraite de l'Yonne 7 Avenue de Lattre de Tassigny – B.P. 90 89011 AUXERRE CEDEX Tél.: 03.86.72.62.62.

Date et heure limites de remise des offres 11 avril 2023 à 12h00m00s

# 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution du marché de prestations intellectuelles :

- Lot 1 : Contrôle technique
- Lot 2 : Coordination SPS

concernant la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes pour la MDRY à Auxerre.

# Classement règlementaire

Les ouvrages concernés par les différentes missions sont soumis aux référentiels suivants : Etablissement Recevant du Public et code du travail

# Informations complémentaires

Surface: 18 963 m<sup>2</sup>

Montant des travaux : 39,35 M € HT Durée des travaux : 36 mois

#### 1.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maitre d'ouvrage est la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne.

Il s'est entouré d'un conducteur d'opération (AMO) : Crescendo conseil (36) qui intervient du choix du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de GPA

#### 1.3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Cette consultation est lancée en procédure formalisée en application des articles R2124-1 et L2124-1 à L2124-4 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Contrôle technique
- Lot 2 : Coordination SPS

Aucune variante facultative n'est autorisée.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

La participation des candidats à cette consultation implique de leur part l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des pièces du marché.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chaque candidat a la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

### 1.4 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les délais d'exécution de la mission sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans l'acte d'engagement.

#### 1.5 MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

# Lot n°1 – Contrôle Technique (CT)

#### Les missions sont les suivantes :

- L: mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- LP (ou P1): mission relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- S : mission relative sur la sécurité des personnes dans les constructions
- HAND: mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

- PH : Mission relative à l'isolation acoustique
- TH: mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- F: mission relative au fonctionnement des installations
- GTB: mission relative à la gestion technique du bâtiment

#### Missions connexes:

- Consuel
- VIE : Vérification initiale des installations électriques
- Attestation d'accessibilité
- Attestation RT 2012 ou RE 2020
- DPF

# Lot n°2 – Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

Mission de coordination SPS de niveau 1.

Les conditions d'intervention pour la réalisation des missions sont mentionnées au CCP.

# 2. MODALITES SPECIFIQUES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

# 2.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie informatique à l'adresse suivante : https://achat-

#### sante.safetender.com

Il comporte:

- Le présent Règlement du Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Les actes d'engagement par lot (AE),
- Le programme général et fonctionnel Tome 1
- La fiche navette.

#### 2.2 VISITE DU SITE

La visite du site n'est pas obligatoire.

Si le candidat souhaite visiter le site, il doit au préalable prendre rendez-vous avec Mr Thomas, responsable du pôle logistique et technique par téléphone au 03 86 72 62 22, ou par mail gthomas@mdry.fr

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans le bâtiment seul.

Aucune question ne sera acceptée lors de cette visite. Les demandes de renseignements devront faire l'objet d'une demande selon § 2.3.

#### 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise des documents demandés, les concurrents feront une demande sur le profil d'acheteur : https://achat-sante.safetender.com au plus tard le 31 mars 2023 à 12h.

Une réponse sera adressée à tous les concurrents via la plateforme.

#### 2.4 REMISE DES OFFRES

#### Modalités de remise des offres

La date limite de remise des offres est le 11 avril 2023 à 12h00m00s

#### Transmission électronique

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée exclusivement à l'adresse suivante :

#### https://achat-sante.safetender.com

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur clé USB ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## 2.5 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) par lot
- La fiche navette complétée.

## Il est précisé qu'aucun mémoire technique et DPGF n'est demandé.

L'offre ne pourra être retenue que sous réserve que l'entreprise produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS de moins de 3 mois
- Attestations URSSAF
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RTR

# Pièces spécifiques au lot n°1 – Contrôle technique :

• Agrément à exercer l'activité de Contrôleur technique

# Pièces spécifiques au lot n°2 – Coordination SPS :

Qualification de niveau 1 du coordinateur SPS (titulaire et suppléant)

#### 2.6 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR LES 2 LOTS

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Chaque lot sera étudié indépendamment les uns des autres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Qualité de l'offre	60 %
2 – Montant des honoraires	40 %

# Critère 1 – Qualité de l'offre

Le critère 1 (base 100 x pondération) correspondant à la qualité de l'offre est analysé sur la base des éléments suivants :

- La cohérence du nombre de jours proposés pour réaliser la mission par rapport à la complexité du cahier des charges et au prix de journée du métier
- La présence sur site en phase chantier

Le barème de notation est le suivant :

- Absence d'élément : 0
- Très insatisfaisant : entre 1 et 20 points
- Insatisfaisant : entre 21 et 40 points
- Moyennement satisfaisant : entre 41 et 60 points
- Satisfaisant : entre 61 et 80 points
- Très satisfaisant : entre 81 et 100 points

## Critère 2 - Montant des honoraires

La note la plus élevée (base 100 x pondération) correspond au prix le plus bas proposé (montant du forfait de rémunération indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement).

La notation des autres propositions de prix est effectuée sur une base 100 en divisant le prix le plus bas par le prix proposé et en multipliant par le coefficient de pondération : 100 x Prix le plus bas recevable / Prix du candidat x Pondération.

Le maître d'ouvrage, lors de l'analyse des offres, se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront via la plateforme.

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### 2.7 LITIGES - RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Dijon est compétent en matière de recours :

Adresse postale : 22 rue d'Assas 21016 Dijon

• Tél: 03 80 73 91 00

• Web: http://dijon.tribunal-administratif.fr

• Courriel: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.